



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 Avril 2026

DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 7 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Henri CELAN (pour l'élection du Président) et de Bernard GARRIGOU pour les délibérations suivantes.

PRESENTS :

Messieurs GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC – DEFFIEUX — GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES – ETCHEVERS – GANDRAND – GOURPIL – HANRAS – MOREIRA – NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame FABRE à Monsieur STEFFE
Monsieur FABRE à Monsieur CHIBRAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame GOURPIL est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame GOURPIL qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 Janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Pierre DUCOUT installe les conseillers communautaires élus.

Il souhaite dire un mot sur la Communauté de Communes avant l'installation et souligner ses différents aspects.

Il indique qu'un effort important a été réalisé pour la formation et l'emploi, que la Communauté de Communes dispose d'une spécificité sur la mobilité par rapport à notre secteur périurbain en particulier avec la réalisation de pistes cyclables et notamment l'une des plus anciennes qui va de Gradignan jusqu'à La Birade.

La Communauté de Commune dispose également d'une régie spécifique pour les transports, nous avons développé le service PROXBUS et des projets que nous avons démarré sur les routes départementales et parties centrales de Saint Jean d'Illac qu'il convient de poursuivre.

Concernant la question de l'environnement et des déchets, il rappelle qu'en son temps, nous avons, dans le cadre du SIVOM Cestas Canéjan et de SJI et de Martignas participé à un syndicat qui était avec les communes du nord bassin pour essayer de réaliser une unité d'incinération des déchets ménagers, ce qui n'a pas abouti. C'est un sujet toujours à l'ordre du jour avec Bordeaux Métropole. La Communauté de Communes s'inscrit très correctement par rapport à la spécificité de nos communes qui sont à la fois sur un habitat individuel prépondérant et un ensemble d'immeubles anciens.

Il rappelle également les aménagements le long de nos deux rivières.

En matière de solidarité, le but est d'apporter le maximum de dotation de solidarité à chacune des communes ainsi que des fonds de concours.

Nous nous inscrivons dans un cadre de partenariat avec la Communauté de Communes de Montesquieu, avec les 6 Communautés de Communes du SYSDAU qui portent le SCOT et enfin avec le Département avec qui nous avons eu des actions importantes, notamment l'achèvement du déploiement de la fibre pour tous nos concitoyens, ainsi que la mise en place de la SPL pour pouvoir traiter et utiliser les deux incinérateurs sur la Métropole.

Monsieur DUCOUT précise que le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes sera transmis aux communes membres et tient à féliciter les responsables administratifs permanents de notre Communauté de Communes.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Pierre DUCOUT, Président de la Communauté de Communes

Lors des scrutins des 15 et 22 mars derniers, les électeurs ont élu les représentants des Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac au sein du Conseil de la Communauté de Communes Jalle – Eau bourde

Je déclare installés les conseillers communautaires.

Je présente les procurations de Madame FABRE à Monsieur STEFFE et Monsieur FABRE à Monsieur CHIBRAC.

Je cède la Présidence de cette première assemblée, en application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, à Monsieur Henri CELAN, doyen de l'assemblée.

MONSIEUR CELAN, Président de séance :

« Je déclare la séance ouverte. Nous allons procéder à la mise en place du nouveau Président.

Personnellement, je voudrai remercier Pierre DUCOUT, pour avoir géré d'une manière fort efficace cette Communauté de Communes pendant 27 ans. Merci encore Pierre.

Si vous le voulez bien, je laisse la parole à Monsieur STEFFE »

Intervention de Monsieur STEFFE

« Avant de passer au vote, nous tenions à avoir une intervention commune avec les 3 Maires de nos 3 communes.

Tout d'abord je voulais m'associer bien évidemment aux remerciements de Monsieur CELAN tant pour le travail hors pair qui a été fait par Pierre, qui a façonné notre Communauté de Communes, à la fois dans l'aménagement de notre territoire, sur le tissu économique, mais aussi dans la culture et les relations que l'on a avec nos différents partenaires et ça depuis des décennies et vous savez à quel point il est important encore plus aujourd'hui d'avoir une intercommunalité forte et qui repose sur des bases solides et on sait tout ce qu'on vous doit et on peut vous remercier et vous applaudir pour tout le travail que vous accomplissez et pour l'héritage que vous nous laissez.

On voulait également vous dire la façon dont on envisageait cette Communauté de Communes.

On s'est réuni avec les deux autres maires et on est tombé assez vite d'accord sur le fait qu'elle devait aujourd'hui franchir un nouveau cap, il y a de nouvelles compétences qui sont intégrées, il va y avoir de nouveaux projets qu'il va falloir mener collectivement.

Vous connaissez l'importance aujourd'hui d'une intercommunalité dans la gestion communale pour chacune des 3 villes et pour franchir ce cap nous avons voulu porter un nouveau mode de gouvernance qui s'appuiera autour de 3 axes.

Le premier c'est tout d'abord une gouvernance renouvelée avec un mode de cogestion. Pourquoi une cogestion, tout simplement parce qu'une communauté de communes n'est pas seulement un seul élu, par une seule ville, c'est porté par un ensemble de communes, un ensemble d'élus et c'est pour ça nous avons voulu revoir le mode de gouvernance avec une volonté réelle de cogestion collective et le

principe d'une présidence tournante pour s'assurer que chaque territoire aura sa voix pour guider le destin de notre Communauté de Communes.

Le deuxième axe c'est pour porter tous ces nouveaux projets il nous fallait aussi un exécutif renforcé c'est pour ça que nous sommes d'accord pour proposer un nombre de 8 vice-Présidents et de délégations qui sont en cohérence avec les projets que nous allons porter et notamment les projets liés aux compétences qui vont être transférées notamment le PCAET, l'eau et l'assainissement.

Le dernier axe c'est une volonté de féminisation de nos instances parce qu'historiquement la Communauté de Communes était dans son bureau très masculine et nous avons voulu ouvrir un peu plus, même si malheureusement les propositions n'iront pas jusqu'à la parité exacte mais je pense qu'il faut un début, c'était la volonté conjointe de nos 3 communes de renforcer la féminisation dans nos instances.

Voici donc les 3 axes sur lesquels nous voulions porter notre attention sur ce nouveau mode de gouvernance pour le mandat à venir.

Je vais laisser mes collègues compléter et je laisse la parole à Edouard QUINTANO ».

Intervention de Monsieur QUINTANO

« Merci Jérôme et un remerciement bien entendu à vous tous pour votre présence, votre future action, à vous tous et toutes.

Je voudrai rendre hommage à Pierre DUCOUT qui pour moi est un phare parce qu'il a permis jusqu'à présent de voir où il fallait aller, comment il fallait le faire, et je tenais vraiment à lui rendre hommage.

Je reprends ce qu'a dit Jérôme STEFFE, bien évidemment nous avons une Communauté de Communes qui fonctionne bien, une Communauté de Communes qui est agile, qui est fluide, efficace, même si elle subie et va continuer de subir quelques à-coups notamment des finances nationales, malgré tout on se retrouve systématiquement à pouvoir travailler, alors oui Pierre a parlé d'outil au service des communes bien évidemment nous allons faire évoluer cet outil puisqu'il est de plus en plus important, nous avons plus de 33 000 habitants, quelques hectares également, avec des problématiques nouvelles et ce travail ensemble doit nous permettre et doit permettre aux habitants de nos différentes villes d'accéder à d'avantages de services, et je crois qu'avec la gouvernance que nous allons vous proposer, elle nous permet d'élargir les compétences de la Communauté de Communes par une distribution un peu plus large et des commissions notamment.

Une évolution en douceur avec ce passage entre l'outil au service des communes et un outil évoluant vers une intervention et une intégration un peu plus importante, même si ce terme verra le jour dans quelque temps.

En ce qui concerne Saint Jean d'Illac, nous avons grâce à la Communauté de Communes fait évoluer notre ville dernièrement et je pense qu'on le doit grandement au travail qui a été fait avec vous, avec vos prédécesseurs puisque ceux qui étaient là les dernières années ont contribué aussi à cette évolution à la fois de notre ville de Saint Jean d'Illac et du territoire rural de notre Communauté de Communes de manière un peu plus général.

Voilà ce que je voulais juste vous dire, on a un bel outil, continuons à travailler ensemble pour que cet outil nous permette d'avancer grandement.

Intervention de Monsieur GARRIGOU

« Mesdames, Messieurs,

Chers collègues Jalleaubourdaises et Jalleaubourdaï,

Les Communautés de communes sont trop souvent les oubliées des campagnes électorales municipales. Peu de bilans de mandat, peu de programmes mettent en lumière, à leur juste mesure, la contribution essentielle de ces établissements à la vie quotidienne de nos concitoyens.

Et pourtant.

Nous ne pouvons ignorer la part significative qu'elles représentent dans nos équilibres financiers communaux, à travers la dotation de compensation, les fonds de concours ou encore la dotation de solidarité — qui représentent, par exemple, 55 % des recettes pour Canéjan.

Nous devons également reconnaître leur rôle protecteur, notamment lorsqu'il s'agit de préserver nos territoires face aux tentatives d'intégration plus larges, hier par la CUB, et peut-être demain par la Métropole.

Un regard sur l'histoire de nos intercommunalités montre l'ampleur du chemin parcouru. Il n'y a plus rien de comparable entre le SIVOM de Cestas-Canéjan de 1978 et la réalité actuelle. Sans toujours l'avoir choisi, l'État nous a confié — ou imposé — de nouvelles compétences : PCAET, PdMS, PLH, GEMAPI, et bientôt, au 1er janvier 2028, le transfert de l'eau et de l'assainissement... et puis, demain, encore d'autres responsabilités.

Progressivement, le centre de décision de la vie locale s'est déplacé vers l'intercommunalité.

D'ici quelques années, ces structures pourraient même être élues au suffrage universel, renforçant encore leur visibilité et leur légitimité.

C'est dans cette trajectoire que nous devons nous inscrire aujourd'hui : définir nos priorités, structurer notre organisation politique et administrative, et garantir un retour fiscal qui sécurise durablement les budgets de nos communes.

Je tiens ici à saluer Pierre Ducout, dont l'engagement nous a permis de rester fidèles à

l'esprit de notre charte commune. Dans le respect et la solidarité, nous avons su faire de notre Communauté de communes un véritable outil au service des communes.

La Communauté de communes Jalle Eau Bourde doit le rester. Mais elle doit aussi évoluer, en assumant ses nouvelles compétences dans un cadre d'organisation et de gestion à la hauteur des contraintes budgétaires auxquelles nous sommes tous confrontés.

La qualité des relations qui a toujours présidé à nos travaux doit aujourd'hui trouver un prolongement dans une organisation renouvelée de nos instances communautaires, adaptée aux enjeux et au volume d'activité croissant.

De nos échanges entre élus majoritaires émerge une orientation claire : celle d'une gouvernance politique plus collégiale, partagée, avec la mise en place d'une présidence tournante. Ce choix vise à privilégier un travail collectif.

Nous souhaitons également renforcer notre exécutif par la désignation de trois vice-présidentes.

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues Jalleaubourdaises et Jalleaubourdaï,

Je veux vous dire toute ma confiance dans ces évolutions. Je m'y engagerai pleinement, en mobilisant mon expérience, et en comptant sur votre adhésion pour faire vivre cette ambition collective.

Je vous remercie ».

Monsieur CELAN reprend la parole,

=> En application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Conformément à la tradition, il vous est proposé de désigner le plus jeune élu de l'assemblée en qualité de secrétaire, Madame Charlotte GOURPIL.

Je mets cette proposition aux votes :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est Pour ?

Cette proposition est donc adoptée, je vous propose de procéder à l'appel nominal des conseillers communautaires élus les dimanches 15 et 22 mars 2026 et installés dans leurs fonctions. »

Mmes et Mrs : Jérôme STEFFE – Anne-Marie REMIGI – Pierre MERCIER – Karine SILVESTRE – Pierre CHIBRAC – Camille DESVERGNES – Jean-Christophe HARRIBEY – Mélanie FABRE (absente – procuration) – Jean-Pierre LANGLOIS – Charlotte GOURPIL – Henri CELAN – Marie-Alice MOREIRA – Nicolas BUCHOUL – Joseph FABRE (absent – procuration) – Bernard GARRIGOU – Corinne IRIARTE-HANRAS – Laurent PROUILHAC – Nathalie ROUSSEL – Denis DEFFIEUX – Françoise BOUYE – Edouard QUINTANO – Sandrine ETCHEVERS – Dominique BEYRAND – Christine ALOS – Jean-François QUISSOLLE – Audrey NOBLE – Virginie GANDRAND – Jérôme GORALCZYK

« Conformément à l'ordre du jour qui vous a été adressé, le premier point concerne l'élection du Président.

**DÉLIBÉRATION N° 2026/2/1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE –
ELECTION DU PRESIDENT**

Monsieur CELAN présente la délibération.

Il demande qui est candidat, Monsieur Bernard GARRIGOU et Monsieur Joseph FABRE sont candidats.

Il est procédé à l'élection du Président.

Après dépouillement, Monsieur CELAN annonce les résultats, Monsieur GARRIGOU obtient 23 voix et Monsieur FABRE 1 voix.

Monsieur Bernard GARRIGOU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Monsieur CELAN s'adresse à Monsieur GARRIGOU.

« Monsieur le Président,

Avant de vous céder la présidence de ce conseil communautaire, permettez-moi de vous adresser mes plus chaleureuses félicitations pour cette brillante élection. Bernard, tu reprends le flambeau porté par Pierre DUCOUT depuis la création de la Communauté de Communes en 1999, autour de nos deux communes Cestas/Canéjan.

En 2013, nos voisins de Saint Jean d'Ilac nous ont rejoint.

Simplement, je rappellerai les propos que Pierre aime à rappeler, « la Communauté de Communes doit rester un outil au service des communes », je rajouterai une structure légère qui doit permettre de dégager en fin d'année quelques subsides.

Bernard, la balle est dans ton camp. Et j'espère qu'avec la nouvelle équipe, tu perpétueras le travail effectué par Pierre pour mener cette communauté de communes sur de bons rails.

Tu as toute ma confiance, et je te souhaite bon courage ».

Monsieur GARRIGOU prend la parole suite à son investiture.

« Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

C'est avec un profond sens des responsabilités et une détermination intacte que j'endosse aujourd'hui la mission qui m'est confiée. Cette fonction, je l'aborde avec un esprit clair : celui du service, de la coopération et de l'intérêt de nos communes.

Nous entamons ce mandat dans un contexte particulier, marqué par une continuité politique forte sur notre territoire. À Canéjan, à Cestas comme à Saint-Jean-d'Ilac, les choix exprimés par les

habitants traduisent une attente claire : il exprime une attente forte de proximité, de respect de notre identité et de développement maîtrisé.

C'est sur cette base solide que nous devons aujourd'hui franchir une nouvelle étape.

Notre intercommunalité n'est plus seulement un outil de gestion. Elle devient pleinement un espace de conception, de coordination et d'action publique. Cette évolution n'est pas théorique : elle répond à la réalité du quotidien des habitants, qui vivent, se déplacent et travaillent à l'échelle de notre bassin de vie.

Nous devons donc assumer collectivement cette montée en puissance, sans obérer la capacité redistributive de notre Communauté de communes.

Cela implique d'abord de clarifier notre manière de décider.

Nous devons renforcer notre gouvernance politique, mieux articuler les rôles entre élus et services, tout en conservant des instances de travail agiles et efficaces. La coopération entre maires, la lisibilité des responsabilités et la capacité à piloter des projets dans la durée seront des conditions essentielles de notre réussite.

Mais gouverner ne suffit pas : il faut agir.

Je souhaite que nous engagions ce mandat autour de projets structurants, clairement identifiés, portés collectivement et suivis dans le temps. Trop souvent, l'action publique se disperse. Nous devons au contraire concentrer nos efforts pour produire des résultats visibles et utiles.

Ces projets devront répondre aux priorités que nous partageons.

La première, c'est celle des mobilités du quotidien. Mieux relier nos communes entre elles, améliorer les transports existants, développer des solutions adaptées aux spécificités de notre territoire et renforcer les mobilités douces : c'est une attente forte de nos habitants mais aussi de nos acteurs économiques, pour lesquels l'accessibilité, les déplacements des salariés et les connexions aux bassins d'emploi sont des enjeux essentiels.

La deuxième, c'est la transition écologique. Elle ne peut pas rester un slogan : elle doit devenir une réalité tangible et mesurable. Cela passe par la protection active de nos ressources naturelles, l'adaptation de nos infrastructures, l'accompagnement des habitants comme des entreprises dans leurs transformations, et le déploiement de solutions énergétiques durables à l'échelle de notre territoire.

La troisième, c'est le développement économique. Nous devons poursuivre nos efforts en faveur d'un véritable écosystème local, capable d'accompagner nos entreprises à chaque étape de leur développement. Cela suppose de renforcer les synergies entre nos zones d'activités, de soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat, et de créer les conditions d'un emploi durable, ancré sur notre territoire.

La quatrième, ce sont les services aux habitants. Nous devons franchir un cap en simplifiant les démarches, en mutualisant intelligemment nos dispositifs et en améliorant l'accès aux équipements. Anticiper les besoins à venir, adapter nos services et en améliorer la qualité : c'est une exigence forte de service public, mais aussi une condition de confiance entre les habitants et l'action publique. Enfin, nous devons travailler à renforcer notre identité territoriale. Nous sommes un territoire à taille humaine, avec une histoire, des paysages et une manière de vivre qui nous sont propres. Cette identité est une richesse ; elle doit être préservée et valorisée.

Tout cela ne pourra se faire sans méthode.

Nous devons nous doter d'outils de pilotage clairs, d'indicateurs partagés, d'une capacité d'évaluation régulière. La transparence et la lisibilité de notre action seront essentielles pour maintenir la confiance.

Nous devons aussi associer davantage les habitants. L'intercommunalité ne doit pas être une instance lointaine ; elle doit être comprise, visible et accessible.

Enfin, nous devons rester fidèles à une ligne simple : coopérer sans effacer nos communes, agir ensemble sans renoncer à nos identités, avancer avec ambition mais sans perdre le sens de la mesure.

Ce mandat doit être celui de la maturité intercommunale.

Nous avons les atouts, les convergences et la volonté pour réussir. À nous désormais de transformer ces intentions en réalisations concrètes, utiles et durables.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour y contribuer pleinement.

Je vous remercie ».

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/2/1.
Réf 5.7.6

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

L'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les dispositions relatives au Maire et aux Adjointes sont applicables au Président et aux membres du bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Henri CELAN, doyen d'âge du Conseil, a pris la Présidence pour l'élection du Président.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du Secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Charlotte GOURPIL, benjamine des membres du Conseil Communautaire pour assurer ces fonctions. Madame Charlotte GOURPIL est élue à l'unanimité.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé à la secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur CELAN fait appel à candidature.

Sont candidats : Monsieur Bernard GARRIGOU
Monsieur Joseph FABRE

Il est procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue pour les 2 premiers tours, à la majorité relative pour le 3ème tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Le dépouillement est organisé par un bureau composé du Président, du Secrétaire de séance et de deux Assesseurs Monsieur Nicolas BUCHOUL et Madame Audrey NOBLE cadets immédiats de la benjamine des membres du Conseil Communautaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 28
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 4
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

A obtenu :

- Monsieur Bernard GARRIGOU: 23 voix
- Monsieur Joseph FABRE : 1 voix

Monsieur Bernard GARRIGOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et installé comme tel.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DOYEN D'AGE – Henri CELAN

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Charlotte GOURPIL

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/2/2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président présente la délibération. Il est proposé de passer de 5 vice-Présidents à 8 vice-présidents.

Madame GANDRAND demande que l'appel au vote soit clarifié pour une meilleure compréhension.

Sans observations, la délibération est adoptée à 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame GANDRAND, Messieurs GORALCZYK et FABRE).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/2/2.
Réf 5.7.6

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président expose,

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il vous est proposé de faire application de l'alinéa 4 de l'article L5211-10 du CGCT et de fixer à 8 le nombre de Vice-Présidents.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame GANDRAND, Messieurs GORALCZYK et FABRE),

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

Considérant la règle requise de la majorité des deux tiers

- o **Fixe** le nombre de Vice-Présidents à 8

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Charlotte GOURPIL

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/2/3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président présente la délibération, et précise que le vote des 8 vice-président(e)s devra se faire un par un, avec les mêmes assesseurs et secrétaire de séance.

Pour le 1^{er} vice-Président, le Président soumet la candidature de Monsieur STEFFE qui aurait pour affectation l'administration générale et les ressources humaines.

Madame GANDRAND demande à avoir, pour voter en toute sincérité, et en toute connaissance de cause, la liste des délégations rattachées aux vice présidences.

Elle indique être nouvellement élue à Saint Jean d'Ilac, siège pour la première fois au conseil communautaire et qu'il y a un manque d'un certain nombre d'informations pour les nouveaux arrivants. Elle veut bien travailler en coopération et collaboration mais demande d'éviter de faire les choses trop vite et souhaite avoir les 8 délégations avant de voter.

Le Président énonce la liste.

Il est procédé au vote du 1^{er} vice-Président.

Le Président annonce les résultats. Monsieur STEFFE a obtenu 23 voix, il est proclamé 1^{er} vice-Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Le Président soumet la candidature de Monsieur QUINTANO pour le 2^{ème} vice-Président. Il est procédé au vote.

Le Président annonce les résultats. Monsieur QUINTANO a obtenu 23 voix, il est proclamé 2^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Le Président soumet la candidature de Madame HANRAS pour la 3^{ème} vice-Présidente. Il est procédé au vote.

Le Président annonce les résultats. Madame HANRAS a obtenu 25 voix, elle est proclamée 3^{ème} vice-Présidente de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Le Président soumet la candidature de Madame REMIGI pour la 4^{ème} vice-Présidente. Il est procédé au vote.

Le Président annonce les résultats. Madame REMIGI a obtenu 25 voix, elle est proclamée 4^{ème} vice-Présidente de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Le Président soumet la candidature de Madame ETCHEVERS pour la 5^{ème} vice-Président(e). Il est procédé au vote.

Le Président annonce les résultats. Madame ETCHEVERS a obtenu 25 voix, elle est proclamée 5^{ème} vice-Présidente de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Le Président soumet la candidature de Monsieur PROUILHAC pour le 6^{ème} vice-Président. Il est procédé au vote.

Le Président annonce les résultats. Monsieur PROUILHAC a obtenu 23 voix, il est proclamé 6^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Le Président soumet la candidature de Monsieur CELAN pour le 7^{ème} vice-Président. Il est procédé au vote.

Le Président annonce les résultats, Monsieur CELAN a obtenu 23 voix, il est proclamé 7^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Le Président soumet la candidature de Monsieur BEYRAND pour le 8^{ème} vice-Président. Il est procédé au vote.

Le Président annonce les résultats, Monsieur BEYRAND a obtenu 23 voix, il est proclamé 8^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Le Président remercie les assesseurs et la secrétaire de séance.

Intervention de Madame MOREIRA

« Monsieur le Président, chers collègues,

Je souhaite saluer l'élection de nos trois vice présidentes, une évolution certaine au sein de notre intercommunalité.

La première fois que j'ai siégé au conseil communautaire, en 2020, j'avais été très étonnée de constater que l'exécutif de notre intercommunalité ne comptait aucune femme.

D'autant plus que l'assemblée étaient très majoritairement socialiste et que la Constitution a été modifiée en 1999, sous l'impulsion du Premier ministre Lionel Jospin, afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux.

Cette évolution au sein de notre intercommunalité reste encore éloignée de l'objectif de parité.

Vingt-six ans après la modification de la Constitution, nous avançons mais ne sommes pas encore à parité réelle.

Je souhaite à nos vice-présidentes de la réussite dans leurs fonctions.

Je vous remercie ».

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/2/3.

Réf 5.7.6

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président expose,

Vous venez de fixer à 8 le nombre de Vice-Présidents.

Les membres du bureau sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il vous est donc proposé de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Election du 1^{er} Vice-Président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 28
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 5
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

Monsieur STEFFE : 23 voix (vingt-trois voix)

Monsieur STEFFE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé vice-président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 28
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 5
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

Monsieur QUINTANO : 23 voix (vingt-trois voix)

Monsieur QUINTANO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé vice-président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 28
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 3
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

A obtenu :

Madame HANRAS : 25 voix (vingt-cinq voix)

Madame HANRAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Vice-Présidente de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Election du 4ème Vice-Président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 28
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 3
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

A obtenu :

Madame REMIGI : 25 voix (vingt-cinq voix)

Madame REMIGI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Vice-Présidente de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Election du 5ème Vice-Président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 28
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 3
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

A obtenu :

Madame ETCHEVERS : 25 voix (vingt-cinq voix)

Madame ETCHEVERS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Vice-Présidente de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Election du 6ème Vice-Président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 28
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 5
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

Monsieur PROUILHAC : 23 voix (vingt-trois voix)

Monsieur PROUILHAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Vice-Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Election du 7ème Vice-Président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 28
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 5
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

Monsieur CELAN : 23 voix (vingt-trois voix)

Monsieur CELAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Vice-Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Election du 8ème Vice-Président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 28
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 5
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

Monsieur BEYRAND : 23 voix (vingt-trois voix)

Monsieur BEYRAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Vice-Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Charlotte GOURPIL

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/2/4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL –

Monsieur le Président présente la délibération, et procède à la lecture de la Charte.

Sans observation le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la Charte.

Le Président rajoute que le Conseil doit également prendre acte du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier, ce qui est fait.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/2/4.

Réf 5.1

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Président expose,

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le nouveau Président doit donner lecture de la Charte de l'Elu local, prévue à l'article L. 1111-1 du CGCT.

Il doit également remettre aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'Elu local ainsi qu'une copie des dispositions de l'article L5214-8 du CGCT. Les articles auxquels il est fait référence dans l'article L5214-8 du CGCT sont également communiqués.

Lecture de la Charte de l'Elu local

Article L.1111-13 du CGCT :

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art.9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources ou les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT :

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art.9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Entendu ce qui précède, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la lecture de la Charte de l'Elu local, de la remise aux élus d'une copie de la Charte de l'Elu local ainsi que des dispositions de l'article L5214-8 du CGCT et de tous les articles s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

Le Président



LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Charlotte GOURPIL



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/2/5. DELEGATIONS DU PRESIDENT - AUTORISATION

Le Président présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/2/5.

Réf 5.7.8

OBJET : DELEGATIONS DU PRESIDENT - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal, au Maire et aux Adjointes sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, soit jusqu'à 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Ces emprunts pourront répondre aux modalités suivantes :

- emprunts classiques à taux fixe ou variable, sans structuration
- montant maximum de 800 000 € par contrat
- à court, moyen ou long terme avec une durée maximum de 30 ans
- libellés en euros ou en devise
- possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable)

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe et d'un taux fixe au taux variable
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- la faculté de modifier la devise

Au titre de la délégation, le Président pourra procéder aux opérations de renégociation :

- remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice
 - modification du type de taux et de l'index de référence d'un taux variable
 - modification de la durée d'amortissement
 - modification des conditions de remboursement anticipé
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 15. D'exercer, au nom de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde en soit titulaire ou délégataire pour un montant inférieur à 1 000 000 €, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, à savoir des terrains susceptibles d'accueillir des logements locatifs sociaux, des équipements publics ou des espaces naturels sensibles, à la demande formelle des Communes membres pour un montant inférieur à 1 000 000 €.
 16. D'intenter au nom de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde dans les actions intentées contre elle, pour ce qui relève de tous les contentieux devant les juridictions administratives, civiles ou judiciaires en première instance, en appel et/ou en cassation ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil Communautaire soit 1 000 € par sinistre.

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire soit 1 000 000 € et une durée d'un an.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes d'engagement ou commissions de non-utilisation pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers.

24. D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Conformément à l'article L 2122-23, les décisions prises par le Président en application de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Communautaire, et feront l'objet d'une communication lors de la prochaine séance publique du Conseil Communautaire.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour déléguer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, les dispositions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Délègue** au Président les dispositions présentées ci-dessus, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

Le Président

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Charlotte GOURPIL

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

COMMUNICATION N° 2026/2/6. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président présente les décisions. Il n'y a pas d'observations.

Il demande s'il y a des observations, remercie l'ensemble des élus, et précise qu'un ordre du jour leur sera adressé demain pour le Conseil communautaire du 14 avril prochain.

La séance est levée à 20h15.


Le Président
Bernard GARRIGOU


La secrétaire de séance
Charlotte GOURPIL



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026 - COMMUNICATION
N° 2026/2/6.
Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°5 – Signature d'une convention de domiciliation avec la société RACHEL PHOTOS à compter du 1^{er} février 2026, pour une durée de 24 mois renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°6 – Demande de subventions au titre de la DSIL pour l'aménagement d'une voie verte en site propre sise chemin de Pot-au-Pin sur la Commune de CESTAS.

Décision n°7 – Signature d'un avenant n° 1 au contrat de bail signé le 31 mai 2023 avec Madame BENAZET, locataire au 19 allée de l'Etable 33610 CANEJAN.

Décision n°8 – Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du Gymnase du Courneau situé sur la Commune de Canéjan, pour l'organisation de la manifestation dénommée « Le Trail de l'Eau Bourde », du samedi 28 au dimanche 29 mars 2026.

Décision n°9 – Attribution des marchés relatifs aux travaux de modernisation et d'extension de la déchetterie de CANEJAN/CESTAS pour une durée de 12 mois, comme suit :

- **2026_T0101 – Lot 1 : VRD, clôtures, portails, équipements spécifiques, et espaces verts** - Attribué à la société **SOPEGA TP**, sise 24 rue Marion de Jacob – 33700 MERIGNAC, pour un montant forfaitaire de 939 941,71 € H.T, soit 1 127 930,05 T.T.C.
- **2026_T0102 – Lot 2 : Gros-Œuvre – Couverture - Zinguerie – Charpente métallique - Menuiseries extérieures** - Attribué à la société **SECMA BATIMENT**, sise 53 rue Emile Combes – BP 131 – 33271 FLOIRAC Cedex, pour un montant forfaitaire de 388 350,00 € H.T, soit 466 020,00 € T.T.C.
- **2026_T0103 - Lot 3 : Plâtrerie et faux-plafonds - Menuiserie intérieure - Sols et faïences – Peinture** - Attribué à la société **MINOS**, sise 620 avenue de l'aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH, pour un montant forfaitaire de 47 645,68 € HT, soit 57 174,82 € T.T.C.
- **2026_T0104 - Lot 4 : Electricité** - Attribué à la société **ALTEC INDUSTRIE** sise 40 avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC, pour un montant forfaitaire de 37 332,22 € H.T, soit 44 798,66 € T.T.C.
- **2026_T0105 – Lot 5 : CVC – Plomberie** - Attribué à la société **SERSET**, sise 139 avenue du Maréchal LECLERC – 33130 BEGLES, pour un montant forfaitaire de 15 939,72 € H.T, soit 19 127,67 € T.T.C

Décision n°10 – Attribution du marché subséquent n°2025_S0700 relatif aux travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Eau Bourde et des fossés émissaires à ARCINS ENVIRONNEMENT SERVICE pour un montant global et forfaitaire de 3 111 € (pas de TVA applicable).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 033-243301165-20260407-2026_2_6-DE



Décision n°11 – Avenant n°1 au marché subséquent n°10 (MS_10_2025) portant sur l'aménagement d'une voie verte entre Canéjan et Cestas (tranche 2) – ZA du Courneau – pour un montant de 16 249,80€ HT soit 19 499,76 € TTC.

Décision n°12 – Contrat avec QUALICONSULT pour un repérage d'amiante en vue de la constitution du dossier technique amiante sur 3 bâtiments existants sis 3284 Avenue de Pierroton 33127 Saint Jean d'Illac, pour un montant de 1 090 € HT soit 1 308 € TTC.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Charlotte GOURPIL



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

